

A) Présentation

La Ville de Vertou organise pour sa huitième édition le Tremplin musical « Scène 2 Demain » qui s'inscrit dans une démarche de repérage et d'accompagnement de jeunes groupes émergents de musiques actuelles résidents en Loire-Atlantique.

Ce Tremplin a pour vocation de détecter des talents du département ayant des aspirations à un développement et de les soutenir dans cette démarche. Il vise également à mettre en valeur la création musicale et à créer un espace de rencontre et d'échange entre les musiciens et le public.

Il s'adresse aux groupes amateurs, dont l'esthétique musicale appartient à la catégorie « Musiques actuelles » et dont le répertoire est composé d'au moins six compositions originales. Il est destiné aux jeunes groupes peu expérimentés, encore dans une phase d'apprentissage, démontrant la volonté de progresser, de se structurer et de diffuser leur travail, et l'envie de commencer à construire leur parcours musical tout en développant leur réseau de partenaires et leur communauté de fans.

B) Conditions d'inscription

Le Tremplin est ouvert aux musicien·nes et groupes de musique qui remplissent, lors de l'inscription, toutes ces conditions :

- ✓ La majorité absolue des membres du groupe doit être résidente en Loire-Atlantique.
- ✓ Aucun membre du groupe ne doit avoir le statut d'intermittent·e du spectacle (musicien·ne).
- ✓ Le groupe ne doit pas être sous contrat avec un label, producteur, agent ou éditeur ou toute structure de production (de spectacle ou de disque).
- ✓ L'esthétique musicale du groupe doit appartenir à la catégorie « Musiques actuelles » (Pas de musique classique ou lyrique).
- ✓ Le groupe doit avoir dans son répertoire au moins 6 compositions originales.
- ✓ Le groupe doit pouvoir jouer au minimum un set de 45 minutes.
- ✓ Le nombre de concerts du groupe doit être inférieur à 10 sur les 12 derniers mois.

C) Dossier d'inscription

Pour participer au Tremplin « Scène 2 Demain », le groupe devra envoyer **un dossier complet** et dûment rempli **avant le 12 octobre 2025** à minuit par mail : studios.musique@mairie-vertou.fr

comprenant :

- ✓ Le formulaire d'inscription rempli et le présent règlement, daté et signé par le représentant du groupe.
- ✓ Deux morceaux les plus représentatifs du groupe en format audionumérique ou lien vers un site web. Les titres devront être des compositions originales, aucune reprise ne sera acceptée pour la pré-sélection.
Veillez à ce que la qualité sonore des médias présentés soit correcte pour ne pas jouer en votre défaveur. Les enregistrements de répétition sont acceptés.
- ✓ Une vidéo de répétition, de concert ou clip musical en format audionumérique ou lien vers un site web permettant de vous voir jouer en live.
- ✓ Une ou des photos du groupe en format numérique.
- ✓ L'autorisation pour les candidat·es mineur·es, datée et signée.

D) Formulaire d'inscription

Le groupe :

Nom du groupe*

Style musical*

Année de création du groupe*

Nombre de membres du groupe*

Description du groupe en **2 phrases** (qui pourront être utilisées pour les supports de communication)*

Biographie rapide du groupe / Expériences scéniques et fréquence / Projets et ambitions*

Nombre de titres enregistrés en studio

Nombre d'EP-Album

Liens internet (audios, vidéos, réseaux) par ordre de préférence

Noms des deux titres à écouter en priorité

Rappel : Veillez à ce que la qualité sonore des médias présentés soit correcte pour ne pas jouer en votre défaveur.

Les membres du groupe :

Mme/M*	NOM Prénom*	Instrument*	Age*	Date de naissance*	Code postal*

Pour chaque candidat·e mineur·e, un représentant légal devra remplir l'autorisation correspondante.

Coordonnées du représentant du groupe :

Nom*	
Prénom*	
Date de naissance*	
Adresse complète*	
Mail*	
Téléphone*	

Le groupe atteste sur l'honneur qu'aucun membre du groupe n'a le statut d'intermittent·e du spectacle (musicien·ne).

Disponibilités de l'ensemble du groupe* :

Pour participer au Tremplin, le groupe devra être disponible sur la date de la finale et sur au moins une des deux dates d'audition.

AUDITION 1 - Samedi 10 janvier 2026 OUI NON

AUDITION 2 - Samedi 7 février 2026 OUI NON

FINALE - Samedi 7 mars 2026 Présence indispensable en cas de sélection

Acceptation du règlement (**OBLIGATOIRE**) :

* En cochant cette case, je certifie que l'ensemble du groupe a pris connaissance du règlement du Tremplin et l'accepte dans son intégralité.

Le représentant du groupe,

NOM Prénom*	Fait à*	le (Date)*

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)*

Dans cette case, écrire « Lu et approuvé »

Pour signer à partir de votre ordinateur :
Enregistrer le fichier en PDF en ajoutant le nom de votre groupe
Aller sur <https://smallpdf.com/fr/signer-un-pdf>
Ou <https://www.hipdf.com/fr/signer-un-pdf>

Placer votre signature dans ce cadre

Signature

* mentions obligatoires

E) Autorisation d'un représentant légal pour candidat·e mineur·e

La participation au tremplin musical « *Scène 2 Demain* » doit faire l'objet pour les musicien·nes mineur·es d'une autorisation par un représentant légal du candidat.

Autorisation d'un représentant légal

Je soussigné(e)* Mme M.

NOM Prénom*

NOM Prénom*

autorise

faisant partie du groupe*

à participer au tremplin musical « *Scène 2 Demain* » et déclare avoir pris connaissance du règlement du Tremplin « *Scène 2 Demain* » et l'accepte dans son intégralité.

Fait à*

le (Date)*

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)*

Dans cette case, écrire « Lu et approuvé »

Pour signer à partir de votre ordinateur :

Enregistrer le fichier en PDF en ajoutant le nom de votre groupe

Aller sur <https://smallpdf.com/fr/signer-un-pdf>

Ou <https://www.hipdf.com/fr/signer-un-pdf>

Signature

Placer votre signature dans ce cadre



* mentions obligatoires

F) Règlement

Article 1 : Organisation générale

Le Tremplin « *Scène 2 Demain* » est organisé par la Ville de Vertou (Service Culture) au sein de l'équipement Cour et Jardin :

Ville de Vertou - 2 place Saint-Martin CS 22319, 44120 VERTOU - 02 40 34 43 00

Service Culture - culture@mairie-vertou.fr - 02 40 34 76 14

Cour et Jardin - 1 rue du 11 Novembre 1918, 44120 VERTOU - studios.musique@mairie-vertou.fr
02 40 34 76 10

Il est ouvert aux musicien·nes et groupes de musique selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Désignation du représentant

Les membres du groupe désignent d'un commun accord parmi eux un représentant. Celui-ci doit agir au nom et pour le compte du groupe dans le cadre du Tremplin. Le représentant se porte garant des informations et de tout élément fourni dans le cadre du Tremplin, et garantit que le groupe respecte les dispositions du présent règlement.

Il est le seul interlocuteur de l'organisateur au nom du groupe.

Chaque membre des groupes participants au Tremplin s'engage, de par son inscription, à respecter ce présent règlement et à être présent sur les journées de concerts attribués par l'organisateur.

Article 3 : Calendrier

Le Tremplin se déroulera en 5 Phases :

PHASE 1 (Inscription)	Appel à candidature Inscription des groupes
PHASE 2 (Pré-sélection)	Sélection de 6 groupes sur dossier et sur écoute par le jury
PHASE 3 (Auditions)	2 soirées-concerts avec 3 groupes (au total 6 concerts de 30 min) Sélection de 2 groupes sur 6 par le jury après concertation
PHASE 4 (Finale)	1 soirée-concerts avec les 2 groupes finalistes sélectionnés (2 concerts de 45 min) Classement des 2 lauréats par le jury après concertation
PHASE 5 (Récompenses)	Remise des prix Mise en œuvre des prix Suivi et accompagnement des groupes

Dates clés :

Clôture des inscriptions	Audition 1	Audition 2	Finale
12 octobre 2025	10 janvier 2026	7 février 2026	7 mars 2026

Article 4 : Conditions d'inscription

Cf. « B) Conditions d'inscription » du présent document.

Article 5 : Dossier d'inscription

Cf. « C) Dossier d'inscription » du présent document.

Le formulaire d'inscription pour participer au tremplin peut être téléchargé au format PDF
sur le site de la Ville <http://www.vertou.fr>

Vous pouvez également demander le dossier via studios.musique@mairie-vertou.fr

- ◆ En cas d'envoi hors délai ou de dossier incomplet, l'inscription ne pourra être retenue sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.
- ◆ Les documents et supports envoyés ne seront pas restitués, il est conseillé aux participants d'en conserver une copie.
- ◆ Pour participer au tremplin, les groupes doivent impérativement remplir les conditions d'inscription précédentes et accepter le présent règlement.

Article 6 : Rémunération – Défraiement

L'inscription au Tremplin est gratuite. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge des candidats. Aucune rémunération ou défraiement ne sera attribué.

Un catering sera offert par l'organisateur exclusivement pour les membres des groupes.

Article 7 : Conditions techniques concerts (Auditions et Finale)

- ◆ Les groupes présélectionnés devront communiquer une fiche technique détaillée avec leur plan de scène.
- ◆ Les groupes devront fournir et se produire avec leur matériel musical propre (notamment instruments de musique, batterie, ampli...) sauf en cas d'instructions contraires émanant de l'organisateur. L'organisateur met à disposition des groupes l'ensemble du matériel de sonorisation et d'éclairage nécessaire au bon déroulement des concerts et s'engage à respecter au mieux la fiche technique fournie par le groupe.
- ◆ Par soucis d'équité, la régie technique (son et lumière) de tous les concerts est assurée par des techniciens de l'organisation.
- ◆ L'organisation du Tremplin s'engage à fournir en temps et en heure à chaque groupe une feuille de route avec les informations pratiques le concernant : lieu, date, horaires, organisation. Le groupe devra impérativement respecter la feuille de route sous peine de disqualification.
- ◆ Seuls les artistes des groupes disposeront d'un laissez-passer pour accéder aux loges.
- ◆ Pour des raisons de sécurité, tout le matériel pouvant porter atteinte à la sécurité générale n'est pas autorisé (décors ou artifices).

Article 8 : Jury

Le jury sera composé de professionnels de la musique (Responsable du pôle spectacle vivant de la Ville, coordinateur Musiques actuelles de la Ville, enseignant à l'École de musique de Vertou, artistes/musiciens, ...), d'un jury « jeunes » et de partenaires.

Le jugement du jury et les décisions de l'organisation sont souverains et ne sauraient être remis en cause.

Article 9 : Pré-sélection

Six groupes seront retenus à l'issue d'une séance d'écoute et lecture de leur formulaire d'inscription, par le jury (en totalité ou en partie), guidé d'une grille d'évaluation dont les critères seront les suivants :

Jeune groupe émergent (âges des membres, date de création du groupe entre 1 et 5 ans)
Potentiels artistiques / Originalité du répertoire / Qualités techniques du groupe / Mixité homme-femme

- ◆ Chaque groupe sera averti par mail de la décision du jury, dans les meilleurs délais.
- ◆ Les groupes présélectionnés participeront à l'une des deux soirées « Audition ».
- ◆ Les groupes présélectionnés recevront une feuille de route et s'engagent à la respecter entièrement.

- ◆ En cas de désistement ou de non-respect du présent règlement, le groupe défaillant sera remplacé par le groupe de la liste complémentaire selon l'ordre des candidats retenus lors des pré-sélections.

Article 10 : Auditions

Les auditions se dérouleront sur deux soirées (3 groupes par soirée) à Cour et Jardin **le samedi 10 janvier 2026 et le samedi 7 février 2026.**

- ◆ Les six groupes issus des présélections disposeront de 30 minutes pour réaliser leur prestation (installation non comprise) dans un répertoire de reprises et de créations originales avec l'obligation de présenter **au moins 6 compositions originales.**
- ◆ Les groupes devront être **disponibles l'après-midi de leur audition** (suivant la feuille de route qui leur sera envoyée) pour faire des balances.
- ◆ L'ordre de passage sera déterminé par l'organisateur qui seul décidera de la programmation des deux soirées Auditions.
- ◆ À la fin des 3 concerts, les groupes qui le souhaitent pourront recevoir des pistes d'améliorations et conseils prodigués par des membres du jury et techniciens de l'organisation.
- ◆ Le jury se réunira après les deux soirées auditions et effectuera la sélection des 2 groupes finalistes par vote à partir des prestations en concert suivant les critères suivants :

Potentiel artistique (ressenti sur la capacité de création et production artistiques du groupe) / Prestation scénique / Interprétation / Originalité du répertoire / Qualités techniques du groupe / Le caractère « émergent » du groupe (dans une approche globale, pressentiment du développement du groupe sur l'agglomération nantaise dans les trois années à venir)

Les six groupes seront avertis par mail de la décision du jury dans les meilleurs délais.

Article 11 : Finale

La finale se déroulera à Cour et Jardin **le samedi 7 mars 2026.**

- ◆ Les deux groupes issus des auditions disposeront de 45 minutes pour réaliser leur prestation (installation non comprise) dans un répertoire de reprises et de créations originales avec l'obligation de présenter **au moins 6 compositions originales.**
- ◆ Les groupes devront être **disponibles l'après-midi de la finale** (suivant la feuille de route qui leur sera envoyée) pour faire des balances.
- ◆ L'ordre de passage sera déterminé par l'organisateur qui seul décidera de la programmation.

Le jury se retirera et effectuera un classement (1^{er}, 2^{ème}) par vote à partir des prestations en concert suivant les critères ci-dessous :

Potentiel artistique (ressenti sur la capacité de création et production artistiques du groupe) / Prestation scénique / Interprétation / Originalité du répertoire / Qualités techniques du groupe / Le caractère « émergent » du groupe (dans une approche globale, pressentiment du développement du groupe sur l'agglomération nantaise dans les trois années à venir)

Le classement des deux groupes par le jury sera annoncé aux groupes et au public officiellement et ne pourra être contesté.

Article 12 : Description et remise des récompenses des finalistes

Les récompenses seront attribuées par l'organisation lors de la finale après le classement effectué par le jury.

Les lots sont :

1er prix

- ◆ Enregistrement et mixage d'une maquette au studio d'enregistrement de Cour et Jardin dispensés par

- le coordinateur Musiques actuelles de la Ville (environ 16 heures correspondant à une journée d'enregistrement de 8 heures + 8 heures de mixage) *dans l'année qui suit la date de la finale*
- ◆ Accès aux studios de répétition gratuitement : 12 heures (sur des disponibilités des studios) *dans l'année qui suit la date de la finale*
 - ◆ 1 Bon d'achat de 100 euros chez Hurricane Music
 - ◆ Participation à un des événements de la Ville (festival Charivari, 13 juillet, Fête de la musique ou autre) ou à un évènement d'un partenaire *dans les deux années qui suivent la date de la finale*
 - ◆ Réalisation de contenus audiovisuels à partir de la captation live de deux titres lors de la finale
 - ◆ Possibilité de diffusion d'un titre à l'antenne de SUN

2ème prix

- ◆ Enregistrement et mixage d'une maquette au studio d'enregistrement de Cour et Jardin dispensés par le coordinateur Musiques actuelles de la Ville (environ 16 heures correspondant à une journée d'enregistrement de 8 heures + 8 heures de mixage) *dans l'année qui suit la date de la finale*
- ◆ Accès aux studios de répétition gratuitement : 8 heures (sur des disponibilités des studios) *dans l'année qui suit la date de la finale*
- ◆ 1 Bon d'achat de 100 euros chez Hurricane Music
- ◆ Participation à un des événements de la Ville (festival Charivari, 13 juillet, Fête de la musique ou autre) ou à un évènement d'un partenaire *dans les deux années qui suivent la date de la finale*
- ◆ Réalisation de contenus audiovisuels à partir de la captation live de deux titres lors de la finale

Article 13 : Description du « Coup de cœur du public »

Lors de chaque soirée-concerts, un vote par le public sera mis en place.

Lors de l'entrée, chaque spectateur recevra un jeton. A la fin des concerts de cette soirée, les spectateurs auront la possibilité de déposer leur jeton dans une urne correspondante aux groupes auditionnés. À l'annonce de la fin des votes, les jetons seront comptabilisés par l'organisation.

Pour chaque soirée « Audition 1 et Audition 2 » :

Le « Coup de cœur du public » sera décerné au groupe ayant reçu le plus grand nombre de vote qui recevra :

- ◆ 1 Bon d'achat chez ASP Sérigraphie pour 15 T-shirts à l'effigie de son groupe

Si deux groupes se retrouvent à égalité, le jury du Tremplin désignera le « Coup de cœur du public ».

Pour la soirée « Finale » :

Le « Coup de cœur du public » sera décerné au groupe ayant reçu le plus grand nombre de vote. Lors du vote du jury pour le classement final, une voix supplémentaire sera attribuée à ce groupe.

Dans le cas d'une égalité de voix entre les deux groupes, le vote « Coup de cœur du public » désignera le gagnant.

Article 14 : Communication, Droit à l'image et Droit de diffusion

Les groupes pourront être amenés à être filmés, enregistrés ou photographiés durant leur prestation. En s'inscrivant au Tremplin, ils s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion de leur image et leurs œuvres musicales par l'organisateur et ses partenaires à titre promotionnel.

En amont ou lors des soirées-concerts, l'organisateur pourra demander aux groupes :

- La transmission d'une vidéo dans laquelle le groupe s'adresse au public pour l'inviter à venir les voir jouer
- La transmission de vidéos de concerts ou de répétition
- Une participation à une interview filmée

- Une participation à une/des vidéo(s) promotionnelle(s)

Ces vidéos seront destinées à la diffusion sur les réseaux sociaux et sur les sites de la Ville de Vertou et des partenaires.

SUN pourra concevoir une playlist musicale regroupant les différents artistes du Tremplin, écoutable sur la plateforme mySUN.

Afin de permettre aux deux groupes finalistes du Tremplin « Scène 2 Demain » de poursuivre leur développement, la Ville de Vertou et l'école audiovisuel Studio M Nantes leur proposent de filmer leur prestation lors de l'évènement afin de produire du contenu audiovisuel qu'ils pourront diffuser et ainsi obtenir gracieusement des vidéos promotionnelles qualitatives.

Les deux groupes finalistes devront signer une lettre d'engagement destinée à recueillir leur consentement et les autorisations nécessaires pour la captation, l'exploitation, l'utilisation de l'image des membres des groupes et leurs œuvres musicales.

Article 15 : Loi informatique et liberté

En application de la loi informatique et liberté du 06/01/1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux participants du Tremplin « *Scène 2 Demain* » serait constitué, chaque participant a un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant.

Article 16 : Exclusion de responsabilité

L'organisateur du Tremplin « *Scène 2 Demain* » ne saurait être tenu pour responsable, si par la suite d'incidents d'envoi ou de réception de courriers électroniques, l'inscription des groupes candidats n'avait pu être prise en compte.

L'organisateur du Tremplin « *Scène 2 Demain* » se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de reporter le Tremplin à tout moment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable.

Article 17 : Modification du règlement

Dans l'intérêt du concours, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement. L'organisateur se réserve le droit de modifier le nombre de groupes participants si nécessaire ou de disqualifier un groupe si son comportement le lui oblige.

Partenariats :

Ce tremplin est organisé par la Ville de Vertou en partenariat avec :

